



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le

ID : 070-247000755-20220628-D2022\_87-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 28 juin 2022

## Politique tarifaire accueils de loisirs au 1er septembre 2022

### DÉLIBÉRATION

N° 2022 – 087

En exercice : 38  
Titulaires présents : 27  
Suppléants présents : 0  
Pouvoirs : 7  
Absents : 2  
Excusés : 2  
Nombre de votants : 33

Le vingt-huit juin de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à St-Bresson, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Loïc LABORIE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	POUV	Loïc LABORIE	Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH (absent)
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	EXCUSE	
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH	A		Philippe GÉRARD			Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Isabelle FORMET	Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	EXCUSE		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL	A		Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE	POUV	Martine ANDING	Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND	POUV	Jacques DESHAYES	Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

### Exposé

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) définit une politique en direction de la famille et de la jeunesse. Les accueils de loisirs répartis sur le territoire du Pays de Luxeuil disposent d'un règlement intérieur commun, il stipule que les tarifs sont votés par la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.

Les grandes orientations de la politique tarifaire menées au bénéfice des familles, et dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs communautaires, ont été définies principalement par :

- Les délibérations du 3 décembre 2012 et du 2 décembre 2013 concernant :
  - La mise en place sur les temps hors scolaires :
    - ✓ du quotient familial permettant une facturation en fonction des ressources des familles et de leur composition ;
    - ✓ de cinq tranches de quotient familial.
- La délibération du 30 juin 2014 relative à la grille tarifaire basée sur un prix unitaire horaire sur les temps d'accueils impactés par la réforme des rythmes scolaires.
- La délibération du 25 juin 2018 relative à la politique tarifaire des accueils de loisirs

- En lien avec le nouveau schéma directeur, la délibération relative à 2018 a approuvé le principe d'une harmonisation progressive du t taux horaire périscolaire.

La commission « services à la personne et à la famille » réunie le 1er juin 2022 propose :

○ **Pour l'activité périscolaire (Lundi/mardi/ jeudi/ vendredi en période scolaire) :**

- une augmentation de la base horaire périscolaire de 1% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- la création d'une pénalité de retard, appliquée lorsque le départ d'un enfant s'effectue au-delà de l'horaire de fermeture de l'accueil de loisirs périscolaire, d'un montant de 5€ par tranche de 15 minutes , quelle que soit la tranche tarifaire.
- de poursuivre la majoration de 20% pour les habitants hors CCPLx avec possibilité aux communes de résidence de prendre en charge tout ou en partie cette différence.

○ **Pour l'activité extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) :**

- l'ajustement de la base horaire extrascolaire sur la base périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- la création d'une pénalité de retard, appliquée lorsque le départ d'un enfant s'effectue au-delà de l'horaire de fermeture de l'accueil de loisirs extrascolaire, d'un montant de 5€ par tranche de 15 minutes , quelle que soit la tranche tarifaire.
- de poursuivre la majoration de 20% pour les habitants hors CCPLx avec possibilité aux communes de résidence de prendre en charge tout ou en partie cette différence.

**Projection tarifs périscolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2022 (Lundi/mardi/jeudi/vendredi en période scolaire)**

	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX
<b>Base horaire</b>	1.14 €	1.37 €	1.15 €	1.38 €	1.16 €	1.40 €	1.17 €	1.41 €	1.18 €	1.42 €
<b>Prestation : Repas</b>	2.79 €	3.35 €	3.05 €	3.66 €*	3.30 €	3.97 €	3.39 €	4.07 €	3.48 €	4.18 €

**Accueil périscolaire Froideconche/Saint Sauveur/ Luxeuil les Bains**

Temps d'accueil	Durée	Prestations incluses	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
			CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX
<b>Matin 7h30-8h30</b>	1 heure		1,14 €	1,37 €	1,15 €	1,38 €	1,16 €	1,40 €	1,17 €	1,41 €	1,18 €	1,42 €
<b>Midi sans repas 11h30-12h/13h-13h30 (sauf Luxeuil les Bains)</b>	1 heure		1,14 €	1,37 €	1,15 €	1,38 €	1,16 €	1,40 €	1,17 €	1,41 €	1,18 €	1,42 €
<b>Midi avec repas 11h30-13h30</b>	2 heures	Repas	5,07 €	6,09 €	5,35 €	6,42 €	5,62 €	6,77 €	5,73 €	6,89 €	5,84 €	7,02 €
<b>Soir 16h30-18h30</b>	2 heures	Goûter	2,28 €	2,74 €	2,30 €	2,76 €	2,32 €	2,80 €	2,34 €	2,82 €	2,36 €	2,84 €

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le



ID : 070-247000755-20220628-D2022\_87-DE

**Accueil périscolaire Breuches les Luxeuil**

Temps d'accueil	Durée	Prestations incluses	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
			CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX
<b>Matin 7h30-8h15</b>	0.75 heure		0,86 €	1,03 €	0,86 €	1,04 €	0,87 €	1,05 €	0,88 €	1,06 €	0,89 €	1,07 €
<b>Midi sans repas 11h45-12h30/12h45-13h30</b>	0.75 heure		0,86 €	1,03 €	0,86 €	1,04 €	0,87 €	1,05 €	0,88 €	1,06 €	0,89 €	1,07 €
<b>Midi avec repas 11h45-13h30</b>	1.75 heures	Repas	4,79 €	5,75 €	5,06 €	6,08 €	5,33 €	6,42 €	5,44 €	6,54 €	5,55 €	6,67 €
<b>Soir 16h00-18h30 avec goûter</b>	2.50 heures	Goûter	2,85 €	3,43 €	2,88 €	3,45 €	2,90 €	3,50 €	2,93 €	3,53 €	2,95 €	3,55 €

Projection tarifs extrascolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2022 : mercredis et vacances scolaires

	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX
<b>Base horaire</b>	1.14 €	1.37 €	1.15 €	1.38 €	1.16 €	1.40 €	1.17 €	1.41 €	1.18 €	1.42 €
<b>Prestation : Repas</b>	2.79 €	3.35 €	3.05 €	3.66 €	3.30 €	3.97 €	3.39 €	4.07 €	3.48 €	4.18 €
<b>Prestation : Goûter</b>	0,30 €	0,33 €	0,31 €	0,35 €	0,32 €	0,36 €	0,33 €	0,37 €	0,34 €	0,39 €

Temps d'accueil	Durée	Prestations incluses	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
			CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX
<b>Relais Matin 7h30-8h30</b>	1h		1.14 €	1.37 €	1.15 €	1.38 €	1.16 €	1.40 €	1.17 €	1.41 €	1.18 €	1.42 €
<b>Matin 8h30-12h00</b>	3.5 heures		3,99 €	4,80 €	4,03 €	4,83 €	4,06 €	4,90 €	4,10 €	4,94 €	4,13 €	4,97 €
<b>Midi sans repas : 12h-12h30/13h-13h30</b>	1 heure		1.14 €	1.37 €	1.15 €	1.38 €	1.16 €	1.40 €	1.17 €	1.41 €	1.18 €	1.42 €
<b>Midi avec repas : 12h00-13h30</b>	1.5 heures	Repas	4,50 €	5,41 €	4,78 €	5,73 €	5,04 €	6,07 €	5,15 €	6,19 €	5,25 €	6,31 €
<b>Après-midi : 13h30-17h30 avec goûter</b>	4 heures	Goûter	4,86 €	5,81 €	4,91 €	5,87 €	4,96 €	5,96 €	5,01 €	6,01 €	5,06 €	6,07 €
<b>Relais soir : 17h30-18h30</b>	1 heure		1,14 €	1,37 €	1,15 €	1,38 €	1,16 €	1,40 €	1,17 €	1,41 €	1,18 €	1,42 €

Envoyé en préfecture le 11/08/2022  
 Reçu en préfecture le 11/08/2022  
 Affiché le   
 ID : 070-247000755-20220628-D2022\_87-DE

**Protocole d'accueil individualisé – sans changement**

Conformément au règlement intérieur, afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des problèmes de santé et soumis à un régime alimentaire, la contractualisation d'un Projet d'Accueil Individualisé sera effectuée avec la famille.

**Accueil du midi**

<b>Allergies sévères</b>	Un repas est fourni chaque jour par la famille	Le prix du repas ne sera pas facturé aux familles lors de la séquence « accueil du midi » La séquence d'accueil est facturée.
<b>Allergies limitées à certaines denrées</b>	Les familles fournissent les denrées alimentaires de substitution.	50% du prix du repas sera facturé aux familles suivant le quotient familial. La séquence d'accueil est facturée

**Accueil du soir (périscolaire)/ après-midi (extrascolaire)**

<b>Allergies sévères</b>	Un goûter est fourni chaque jour par la famille.	Le prix du repas et du goûter ne seront pas facturés aux familles dans les séquences accueil du midi et accueil du soir La séquence d'accueil est facturée
--------------------------	--	---

## Pénalités financières

Les séquences réservées et non fréquentées ainsi que la prestation (repas/goûter) seront facturées aux familles si les absences ne sont pas signalées dans les délais prévus dans le règlement intérieur des accueils de loisirs communautaires.

Lorsque le départ d'un enfant s'effectue au-delà de l'horaire de fermeture de l'accueil de loisirs périscolaire / extrascolaire une pénalité de retard d'un montant de 5€ par tranche de 15 minutes sera appliquée, quelle que soit la tranche tarifaire.

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le



ID : 070-247000755-20220628-D2022\_87-DE

**Décision**

Après en avoir délibéré et à la majorité (abstention de Stéphane KROEMER), le conseil communautaire

- **CONFIRME** une tarification modulée en fonction des ressources des familles et comprenant 5 tranches ;
- **CONFIRME** l'application sur les temps périscolaires et extrascolaires d'une majoration de 20 % aux résidents « Hors CCPLx » ;
- **CONFIRME** l'application d'une tarification basée sur un « taux horaire » spécifique à chaque temps d'accueil (péri et extrascolaires) ;
- **APPROUVE** les prix de référence ci-dessous à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ils servent à la tarification modulée des accueils de loisirs communautaires :

- **PÉRISCOLAIRE**

→ Lundi/mardi/ jeudi/ vendredi en période scolaire

	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
<b>Base horaire</b>	1.14 €	1.37 €	1.15 €	1.38 €	1.16 €	1.40 €	1.17 €	1.41€	1.18 €	1.42 €
<b>Prestation : Repas</b>	2.79 €	3.35 €	3.05 €	3.66 €	3.30 €	3.97 €	3.39 €	4.07 €	3.48 €	4.18 €

- **EXTRASCOLAIRE**

→ Mercredis et vacances scolaires

	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
<b>Base horaire</b>	1.14 €	1.37 €	1.15 €	1.38 €	1.16 €	1.40 €	1.17 €	1.41€	1.18 €	1.42 €
<b>Prestation : Repas</b>	2.79 €	3.35 €	3.05 €	3.66 €	3.30 €	3.97 €	3.39 €	4.07 €	3.48 €	4.18 €
<b>Prestation : Goûter</b>	00 €	0,33 €	0,31 €	0,35 €	0,32 €	0,36 €	0,33 €	0,37 €	0,34 €	0,39 €

- **APPROUVE** la facturation des temps d'accueils par « séquence de temps d'accueil » ;
- **APPROUVE** la création d'une pénalité de retard, appliquée lorsque le départ d'un enfant s'effectue au-delà de l'horaire de fermeture de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'accueil



	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</b>		
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUN 2022		
Objet	<b>Politique tarifaire accueils de loisirs au 1er septembre 2022</b>	Délibération n°2022	087
		Page 9 sur 9	

extrascolaire, d'un montant de 5€ par tranche de 15 minutes, quelle que soit la tranche tarifaire.

- **APPROUVE** le Président de déterminer les tarifs suivants les bases tarifaires ci-dessus chaque séquence de temps d'accueil avec un arrondi à 2 centièmes.
- **APPROUVE** le Président de communiquer les tarifs aux maires des communes dont les ressortissants fréquentent un accueil de loisirs, afin de leur permettre le cas échéant d'aider financièrement leurs administrés suivant des modalités leur incombant ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à conventionner avec les communes Hors CCPLX ou EPCI qui souhaiteraient prendre en charge tout ou en partie cette différence ;
- **PRECISE** que les tarifs « Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) » sont exclusivement applicables aux enfants bénéficiant d'un P.A.I. ;
- **PRECISE** que le tarif « accueil midi sans repas » correspond à un forfait (avant et /ou après le repas) et concerne uniquement les accueils de loisirs péri urbains ;
- **PRECISE** que :
  - les séquences réservées et non fréquentées,
  - les frais engagés pour les repas et les goûters non pris,
 seront facturés aux familles si les absences ne sont pas signalées dans les délais prévus dans le règlement intérieur des accueils de loisirs communautaire.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

  
 Le Président  
**Jacques DESHAYES**

